RÉPUBLIQUE DU BÉNIN

****

MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE L'ELEVAGE ET DE LA PECHE (MAEP)

****

SOCIETE NATIONALE DE MECANISATION AGRICOLE S.A

****

COMMISSION D'OUVERTURE ET D'EVALUATION DES OFFRES

****

PASSATION DES MARCHE DE FOURNITURES

****

PROCES-VERBAL D'ATTRIBUTION PROVISOIRE SUITE A LA DECISION N°2026-084/ARMP/PR-CR/CRD/SP/DRA/SA DU 11 AOUT 2026 DE L'ARMP

ACQUISITION DE COMPOSANTS ELECTRIQUES ET ELECTRONIQUES DANS LE CADRE DE LA REALISATION DE COMPTEURS CONNECTES.

Avis d'appel d'offres : N°09/MAEP/DG-SoNaMA/PRMP/SP-PRMP du 15/06/2026.

Appel d'offres N° : F_SoNaMA_116236 (Plan de Passation des Marchés de la SoNaMA S.A version n°01 du 05 Février 2026).

Source de financement : Budget Autonome

Imputation budgétaire : -

Gestion : 2026

Accord de prêt : Néant

Commencé le Lundi 17 Août 2026 à 15 heures 00 minutes.

Achevé le Lundi 17 Août 2026 à 15 heures 53 minutes.

AOUT 2026

PROCES-VERBAL D'ATTRIBUTION PROVISOIRE

Objet : Acquisition de composants électriques et électroniques dans le cadre de la réalisation de compteurs connectés.

Mode de passation : Appel d'Offres Ouvert National.

L'an deux mil vingt-six et le lundi dix-sept aout à quinze heures, dans la grande salle de réunion de la Société Nationale de Mécanisation Agricole (SoNaMA S.A) à Ouidah, la Commission d'Ouverture et d'Evaluation des Offres (COE) a procédé à l'attribution provisoire du marché cité en objet suite à la décision n°2026-084/ARMP/PR-CR/CRD/SP/DRA/SA du 11 août 2026 de l'ARMP ordonnant la reprise de l'évaluation des offres en réintégrant l'offre du soumissionnaire GENERAL INVASION suite à son recours.

Ont pris part à cette séance conformément à la note de service N°183/MAEP/DG-SoNaMA/PRMP/SP-PRMP du 07/07/2026 les personnes dont les noms suivent les personnes dont les noms suivent :

- **Président** : GOUDJINOU Kouessi Henri, **Personne Responsable des Marchés Publics**
- **Rapporteur** : KOUCHICO J.K Ammiel, **SPM, Assistant en Passation des Marchés**
- **Membres** :
  - ASSOGBA Crétus, **SPM, Assistant/PRMP** ;
  - DANGNON Romaric, **SPM, Assistant/PRMP ;**
  - ADJOVI Judikael, **Assistant Comptable, représentant de la DFC ;**
  - GOHOUE Boris Ulrich Mahugbé, **Assistant IoT, représentant de la DSI.**

Les résultats d'analyse des offres se présentent dans le tableau synthèse ci-après :

Lot unique	**Intitulé :** Acquisition de composants électriques et électroniques dans le cadre de la réalisation de compteurs connectés.
PROCEDURES	
Mode de passation	Apple d'Offres Ouvert National
Justification	Disposition de l'article 29 de la loi N°2020-26 du 29 septembre 2020 portant Code des Marchés Publics en République du Bénin
Référence de l'autorisation de l'organe de contrôle	- Autorisation de bon à lancer N°083/MAEP/DG-SoNaMA/CCMP/Sec du 10/06/2026 ; - Autorisation de bon à lancer N°089/DG-SoNaMA/CCMP/Sec du 23/06/2026 de l'additif n°1 en date du 24/06/2026.

SOUMISSIONNAIRES
- ORBIS CO - SOCIETE DES TRAVAUX ET DE FOURNITURES (SOTRAF) - MARGALICE SARL - ELITE TECHNOLOGIE ET ENERGIE - SOBECOP SARL - AKATEC GROUP - GENERAL INVASION - BENINWEST - PLANETE AKOUEGNIGAN - NAWELL

SOUMISSIONNAIRES ECARTES	
SOUMISSIONNAIRES	**MOTIFS**
ORBIS CO	En se fondant sur le NB de l'annexe A-1-1 **(pièces nécessaires pour la recevabilité de l'offre)** qui stipule que « **la non-production, la non-validité ou la non-conformité de ces pièces entraîne le rejet de l'offre** », l'offre du soumissionnaire est rejetée à l'étape de l'examen de la recevabilité pour avoir fourni le bordereau des prix unitaires et le bordereau des prix pour les fournitures à importer tous non conformes au niveau de la ligne n°1. Le soumissionnaire a écrit : ''Ecran LDC 16*2'' en lieu et place de **''Ecran LCD 16*2''** comme exigé dans le DAO validé et publié.
MARGALICE SARL	En se fondant sur le NB de l'annexe A-1-1 **(pièces nécessaires pour la recevabilité de l'offre)** qui stipule que « **la non-production, la non-validité ou la non-conformité de ces pièces entraîne le rejet de l'offre** », l'offre du soumissionnaire est rejetée à l'étape de l'examen de la recevabilité pour les raisons suivantes : - le bordereau des prix unitaires est non conforme au formulaire du dossier d'appel d'offres ouvert national validé et publié respectivement au niveau des lignes n°2 et 6. Le soumissionnaire a écrit respectivement :

	✓ Ligne n°2 : ''Module 12C pour écran LCD 16*2'' en lieu et place de '' **Module I2C pour écran LCD 16*2''** comme exigé dans le DAO validé et publié. ✓ Ligne n°6 : '' Panneau solaire en polysiliclum (18V 10W), haute efficacité de conversion'' en lieu et place de **''Panneau solaire en polysilicium (18V 10W), haute efficacité de conversion''** comme exigé dans le DAO validé et publié. - le bordereau des prix pour les fournitures à importer est non conforme au formulaire du dossier d'appel d'offres ouvert national validé et publié. Au niveau de l'instruction entre crochet « **AAO numéro : [insérer le nom de l'Appel d'Offres]** », le soumissionnaire a écrit » : « **AAO numéro n° : 09/MAEP/DG-SoNaMA/PRMP/SP-PRMP du 15/06/2026** » sans mentionner le nom de l'appel d'offres « **Acquisition de composants électriques et électroniques dans le cadre de la réalisation de compteurs connectés** » exigé par le dossier d'appel d'offres ouvert national. - le bordereau des prix pour les fournitures à importer est non conforme au formulaire du dossier d'appel d'offres ouvert national validé et publié au niveau des ligne n°2 et 6. Le soumissionnaire a écrit respectivement : ✓ Ligne n°2 : ''Module 12C pour écran LCD 16*2'' en lieu et place de '' **Module I2C pour écran LCD 16*2''** comme exigé dans le DAO validé et publié. ✓ Ligne n°6 : '' Panneau solaire en polysiliclum (18V 10W), haute efficacité de conversion'' en lieu et place de **''Panneau solaire en polysilicium (18V 10W), haute efficacité de conversion''** comme exigé dans le DAO validé et publié. - la déclaration de garantie d'offre est non conforme au formulaire du dossier d'appel d'offres ouvert national validé et publié. Au niveau de l'instruction entre crochet « **DAO n°.: [insérer le numéro de l'appel d'offres]** », le soumissionnaire a écrit : « **DAO n° : F_SoNaMA_116236 du 15/06/2026** » en lieu et place de

	« **DAO n° : F_SoNaMA_116236 du 05 février 2026** » mentionné au titre de la référence SIGMAP du dossier. De plus, la lettre ne porte pas la signature du signataire ; n'y figure que le nom, prénom, titre, date et cachet.
ELITE TECHNOLOGIE ET ENERGIE	En se fondant sur le NB de l'annexe A-1-2 (pièces nécessaires pour la conformité technique) qui stipule que « **la non-production et/ou la non-conformité de ces pièces, à l'exception du prospectus, entraîne le rejet de l'offre** », l'offre du soumissionnaire est rejetée à l'étape de l'examen de la conformité technique pour avoir proposé une description technique datée, signée et cachetée pour les produits « **Raspberry pico 2024** » et « **interrupteur à bascule on off** » **non conformes** à celle exigée par le DAO validé et publié. En effet, le soumissionnaire a omis des aspects techniques dont le statut est jugé éliminatoire. Pour « **Raspberry pico 2024** », le soumissionnaire n'a pas précisé le nombre de machines d'état d'E/S programmables (PIO) pour la prise en charge de périphériques personnalisés comme exigé dans le DAO validé et publié. En ce qui concerne « **interrupteur à bascule on off** », il n'a pas précisé sa forme comme exigé dans le DAO validé et publié.
SOBECOP SARL	En se fondant sur le NB de l'annexe A-1-1 **(pièces nécessaires pour la recevabilité de l'offre)** qui stipule que « **la non-production, la non-validité ou la non-conformité de ces pièces entraîne le rejet de l'offre** », l'offre du soumissionnaire est rejetée à l'étape de **l'examen de la recevabilité** pour les raisons suivantes : - La lettre de soumission est non conforme au formulaire du dossier d'appel d'offres ouvert national validé et publié. Au niveau de l'instruction entre crochet « **AAO numéro : [insérer le nom et numéro de l'avis d'Appel d'Offres]** », le soumissionnaire a écrit « **AAO numero : 09/MAEP/DG-SoNaMA/PRMP/SP-PRMP du 15/06/2026** » sans mentionner le nom de l'appel d'offres comme exigé « **Acquisition de composants électriques et électroniques dans le cadre de la réalisation de compteurs connectés** » ; - Le bordereau des prix unitaires est non conforme au formulaire du dossier d'appel d'offres ouvert national validé et publié au

	niveau de la ligne n°2. Le soumissionnaire a écrit : **''Module 12C pour écran LCD 16*2''** en lieu et place de **'' Module I2C pour écran LCD 16*2''** comme exigé dans le DAO validé et publié. - Le bordereau des prix pour les fournitures à importer est non conforme au formulaire du dossier d'appel d'offres ouvert national validé et publié. Au niveau de l'instruction entre crochet « **AAO numéro : [insérer le nom de l'Appel d'Offres]** », le soumissionnaire a écrit » : « **AAO numéro n° : 09/MAEP/DG-SoNaMA/PRMP/SP-PRMP du 15/06/2026** » sans préciser le nom de l'appel d'offres « **Acquisition de composants électriques et électroniques dans le cadre de la réalisation de compteurs connectés** » exigé par le dossier d'appel d'offres ouvert national ; - Le bordereau des prix pour les fournitures à importer est non conforme au formulaire du dossier d'appel d'offres ouvert national validé et publié au niveau de la ligne n°2. Le soumissionnaire a écrit : **''Module 12C pour écran LCD 16*2''** en lieu et place de **'' Module I2C pour écran LCD 16*2''** comme exigé dans le DAO validé et publié.
AKATEC GROUP	En se fondant sur le NB de l'annexe A-1-1 **(pièces nécessaires pour la recevabilité de l'offre)** qui stipule que « **la non-production, la non-validité ou la non-conformité de ces pièces entraîne le rejet de l'offre** », l'offre du soumissionnaire est rejetée à l'étape de **l'examen de la recevabilité** pour avoir fourni le bordereau des prix unitaires et le bordereau des prix pour les fournitures à importer tous **non conformes** au niveau de la ligne n°2. Le soumissionnaire a écrit : ''Module 12C pour écran LCD 16*2'' en lieu et place de **'' Module I2C pour écran LCD 16*2''** comme exigé dans le DAO validé et publié.
GENERAL INVASION	En se fondant sur le NB de l'annexe A-1-2 (pièces nécessaires pour la conformité technique) qui stipule que « **la non-production et/ou la non-conformité de ces pièces, à l'exception du prospectus, entraîne le rejet de l'offre** », l'offre du soumissionnaire est rejetée à l'étape de l'examen de la conformité technique pour les raisons suivantes :

	- Le soumissionnaire a fourni **une fiche technique délivrée par le fabricant en anglais** non accompagnée d'une traduction en langue française délivrée par un organisme habilité. Conformément au point 10 des Instructions aux Candidats du règlement particulier de l'appel d'offres, qui stipule que « **l'offre ainsi que toute la correspondance et tous les documents concernant la soumission, échangés entre le candidat et l'Autorité contractante seront rédigés en langue française. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le candidat dans le cadre de la soumission peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction en langue française par un organisme habilité qui fera foi** », la fiche technique n'est pas conforme. Cependant, au niveau de la pièce ''**prospectus**'', la COE a constaté que cette pièce contient des informations relatives aux spécifications techniques en français. - Le soumissionnaire a fourni **un certificat de conformité à la norme environnementale en anglais** non accompagnée d'une traduction en langue française délivrée par un organisme habilité. Conformément aux exigences du point 10 des instructions aux candidats du règlement particulier de l'appel d'offres, qui stipule que : « **l'offre ainsi que toute la correspondance et tous les documents concernant la soumission, échangés entre le candidat et l'Autorité contractante seront rédigés en langue française. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le candidat dans le cadre de la soumission peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction en langue française par un organisme habilité qui fera foi** », le certificat de conformité à la norme environnementale n'est pas conforme.
	En se fondant sur le NB de l'annexe A-1-1 **(pièces nécessaires pour la recevabilité de l'offre)** qui stipule que « **la non-production, la non-validité ou la non-conformité de ces pièces entraîne le rejet de**

BENINWEST	**l'offre** », l'offre du soumissionnaire est rejetée à l'étape de **l'examen de la recevabilité** pour les raisons suivantes : - Une habilitation écrite non valide : pièce nécessaire au cas où le signataire n'est pas le premier responsable de l'entreprise. L'offre étant signée par le premier responsable de l'entreprise au nom de **HODONOU Jean Noé Serge Oluwafemi**, la déclaration d'habilitation écrite et signée par le premier responsable ne devrait donc plus figurer dans son offre. Ce rejet est soutenu et appuyé par la décision **n°2025-163/ARMP/PR-CR/CRD/SP/DRR-AT/SRR/SA du 23 décembre 2025** de l'ARMP ; - Le bordereau des prix pour les fournitures à importer est non conforme au formulaire type du dossier d'appel d'offres ouvert national validé et publié. Au niveau de l'instruction entre crochet « **AAO numéro : [insérer le nom de l'Appel d'Offres]** », le soumissionnaire a écrit » : « **AAO numéro : 09/MAEP/DG-SoNaMA/PRMP/SP-PRMP du 15/06/2026** » sans préciser le nom de l'appel d'offres « **Acquisition de composants électriques et électroniques dans le cadre de la réalisation de compteurs connectés** » exigé par le dossier d'appel d'offres ouvert national.
PLANETE AKOUEGNIGAN	En se fondant sur le NB de l'annexe A-1-1 **(pièces nécessaires pour la recevabilité de l'offre)** qui stipule que « **la non-production, la non-validité ou la non-conformité de ces pièces entraîne le rejet de l'offre** », l'offre du soumissionnaire est rejetée à l'étape de **l'examen de la recevabilité** pour les raisons suivantes : - Le bordereau des prix pour les fournitures à importer est non conforme au formulaire du dossier d'appel d'offres ouvert national validé et publié. Au niveau de l'instruction entre crochet « **AAO numéro : [insérer le nom de l'Appel d'Offres]** », le soumissionnaire a écrit au » : « **AAO numéro : 09/MAEP/DG-SoNaMA/PRMP/SP-PRMP du 15/06/2026** » sans préciser le nom de l'appel d'offres « **Acquisition de composants électriques et électroniques dans le cadre de la réalisation de compteurs connectés** » comme exigé par le dossier d'appel d'offres ouvert national ;

	- Le bordereau des prix pour les fournitures à importer est non conforme au formulaire du dossier d'appel d'offres ouvert national validé et publié au niveau de la lignes n°2. Le soumissionnaire a écrit : ''**Module 12C pour écran LCD 16*2**'' en lieu et place de '' **Module I2C pour écran LCD 16*2**'' comme exigé dans le DAO validé et publié.
NAWELL	En se fondant sur le NB de l'annexe A-1-1 **(pièces nécessaires pour la recevabilité de l'offre)** qui stipule que « **la non-production, la non-validité ou la non-conformité de ces pièces entraîne le rejet de l'offre** », l'offre du soumissionnaire est rejetée à l'étape de **l'examen de la recevabilité** pour les raisons suivantes : - Une habilitation écrite non valide : pièce nécessaire au cas où le signataire n'est pas le premier responsable de l'entreprise. L'offre étant signée par le premier responsable de l'entreprise au nom de **ALI Nabil Adéléye Ayindé**, la déclaration d'habilitation écrite et signée par le premier responsable ne devrait donc plus figurer dans son offre. Ce rejet est soutenu et appuyé par la décision **n°2025-163/ARMP/PR-CR/CRD/SP/DRR-AT/SRR/SA du 23 décembre 2025** de l'ARMP ; - Le bordereau des prix pour les fournitures à importer est non conforme au formulaire du dossier d'appel d'offres ouvert national validé et publié. Au niveau de l'instruction entre crochet « **AAO numéro : [insérer le nom de l'Appel d'Offres]** », le soumissionnaire a écrit » : « **AAO numéro : 09/MAEP/DG-SoNaMA/PRMP/SP-PRMP du 15/06/2026** » sans préciser le nom de l'appel d'offres « **Acquisition de composants électriques et électroniques dans le cadre de la réalisation de compteurs connectés** » exigé par le dossier d'appel d'offres ouvert national.
ATTRIBUTAIRE PROVISOIRE	
Nom	Société des Travaux et de Fournitures (SOTRAF)
Montant proposé	173.800.000 Francs CFA Hors Taxes
Montant évalué	173.800.000 Francs CFA Hors Taxes
PRINCIPALES DISPOSITIONS PERMETTANT L'ETABLISSEMENT DU MARCHE	

Objet du marché	Acquisition de composants électriques et électroniques dans le cadre de la réalisation de compteurs connectés.
Prix	Cent soixante-treize millions huit cent mille (173.800.000) Francs CFA hors taxes.
Délai proposé par le fournisseur	Cinq (05) mois.
Part de sous-traitance (le cas échéant)	RAS
Variante pris en compte (cas échéant)	RAS
Autres	RAS

Au regard des informations inscrites dans le tableau ci-dessus, la Commission d'Ouverture et d'Evaluation des Offres (COE) a adopté la proposition d'attribution provisoire ci-après :

DÉSIGNATION	ATTRIBUTAIRE PROVISOIRE	MONTANT EN HT
Acquisition de composants électriques et électroniques dans le cadre de la réalisation de compteurs connectés.	**Société des Travaux et de Fournitures (SOTRAF)** **Téléphone** : 01 96 87 64 08 **Adresse complète** : Ilot : 2014, quartier AYIMEVO, Parcelle : H, Maison : - ,Abomey-Calavi **E-mail** : equipsarl109@gmail.com	173.800.000 F CFA
TOTAL		**173.800.000 F CFA**

Le Président a clôturé la séance à 15heures 53 minutes.

Ont signé

Président

GOUDJINOU Kouessi Henri
Personne Responsable des Marchés Publics

Rapporteur

KOUCHICO J.K Ammiel
SPM, Assistant en Passation de Marchés

Les membres

ASSOGBA Crétus
SPM, Assistant/PRMP

DANGNON Romaric
SPM, Assistant/PRMP

ADJOVI Judikael
Représentant/DFC

GOHOUE B.M. Ulrich
Représentant/DSI

01	KOUCHICO J.K Ammiel	SPM/APM - SoNaMA S.A	01665454 18	K. Ammiel
02	ADJOVI Indikael	Comptable Junior/DFC	01624003 65	
03	DANGNON Romaric	A/PRMP	01 60 34 04 66	
04	GOHOVE Ulrich	Assistant DOT	01664890 64	
05	ASSOGBA Cretus	APRMP	01666729 35	
06	GOUDJINOU K. Henri	PRMP/SONAMA	01968679 90	